

Le 27 mars deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire
Présents : 15 Votants : 16 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri

ABSENTS EXCUSÉS : LÉGER Roger - PINABEL Chantal - VILTARD Bruno

POUVOIR : PINABEL Chantal à LECARPENTIER Régine

ABSENTS : LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

M. FEUARDENT, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à madame ACCOSSATO, receveur municipal, présente à l'occasion du vote du compte administratif 2011 et du budget 2012.

Monsieur le Maire indique ensuite que la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs est modifiée, par rapport à ce qui a été transmis avec les convocations, afin de prendre en compte la suppression des effectifs pourvus du secteur social suite au transfert de compétence de la petite enfance à la communauté de communes. Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de délibérer afin que la collectivité adhère au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel communal. Le conseil municipal accepte ces propositions.

2012-02-011

OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 30 janvier 2012 :

D.I.A. n° 2012-01 : MONASSIER ET ASSOCIES pour SAFRAN : parcelle cadastrée section AO n°228, 16 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. n° 2012-02 : MONASSIER ET ASSOCIES pour SAFRAN : parcelles cadastrées section AK n°160 et 161, 17 cité La Houquette : pas de préemption.

D.I.A. n° 2012-03 : SCP BLEICHER et LAURENT pour Consorts ANNE : parcelle cadastrée section AP n°33, 6 route d'Etang Val : pas de préemption.

Décision 2012-MAD-002 : Travaux connexes liés au remembrement - Travaux urgents de mise en état de culture des parcelles pour le printemps 2012 :

- SARL BOYAUX pour un montant de 26 910 € TTC.

Décision 2012-ALB-001 : Assurance - Avenants :

Il a été décidé de signer les avenants au contrat suite à la mise à jour du contrat véhicule à moteur et à la révision de la superficie déclarée « dommage aux biens ».

Décision 2012-ALB-002 : Indemnisation de sinistre : bris de glace tracteur SAME :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 530,12 €.

Décision 2012-MLC-001 : Publication du poste de régisseur de l'espace culturel :

- LA PRESSE DE LA MANCHE et PUBLI 7 pour un montant de 660,48 € TTC pour 2 parutions ;
- GROUPE MONITEUR pour 2 parutions dans la Gazette des communes sur le site www.emploi-public.fr (pour 60 jours) pour un montant de 1 239,06 € TTC.

Décision 2012-MD-001 : Commande de consommables d'impression pour l'ensemble des services :

- ACIPA pour un montant de 1 284,34 € TTC

Décision 2012-MD-002 : Commande de consommables d'impression pour le centre multimédia :

- ACIPA pour un montant de 332,64 € TTC

Décision 2012-MD-003 : Elections - Commande d'enveloppes personnalisées pour l'envoi des cartes électorales :

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 250,74 € TTC

Décision 2012-MD-004 : Elections - Commande d'étiquettes pour l'envoi de la propagande :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 68,89 € TTC

Décision 2012-VB-001 : Abonnements et achats de magazines et journaux pour la médiathèque pour un montant total de 2 725,25 € TTC.

Décision 2012-VB-002 : Achats de livres :

- CHAMP LIBRE pour un montant de 350,00 €

Décision 2012-VB-003 : Achats de livres et CD :

- CHAMP LIBRE pour un montant de 100,00 € TTC ;
- GAM Annecy pour un montant de 1 790,00 € TTC ;
- RYST pour un montant de 2 450,00 € TTC.

Décision 2012-SC-001 : Commande de compote et lait de croissance pour la crèche :

- AEXXDIS pour un montant de 260,13 € TTC

Décision 2012-SC-002 : Commande de recharges SANGENIC pour la crèche :

- SIEP pour un montant total de 398,99 € TTC

Décision 2012-DD-001 : Réabonnements d'un an aux revues « Assistantes maternelles magazine » et « L'ASSMAT » :

- ASSMAT pour un montant de 32,00 € TTC ;
- ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE pour un montant de 40,00 € TTC.

Décision 2012-DD-002 : Convention entre DYNAMIC Les Pieux et le Relais Assistantes Maternelles pour la mise à disposition d'une animatrice dans le cadre de l'activité Baby-Gym (12 séances) :

- DYNAMIC Les Pieux pour un montant de 744,00 €

Décision 2012-LH-002 : Marché de fourniture de mobilier pour l'Espace Culturel - Publicité :

- MEDIALEX pour un montant de 793,07 € TTC pour la publication dans La Presse de La Manche et Ouest France ;
- BOAMP pour un montant de 90,00 €.

Décision 2012-LH-004 : Marché de travaux Espace Culturel - Annexe n° 3 à l'acte d'engagement - Lot 03 :

Par décision 2011-LH-002 en date du 17 janvier 2011, il a été décidé de retenir la SAS BELLARD FRERES pour le lot n°3 charpentes bois-métal dans le cadre des travaux de l'espace culturel.

L'entreprise a présenté un sous-traitant pour la pose de la charpente métallique, l'entreprise SAS DEMY située à ERNEE (53), agréée par décision n°2011-LH-014.

L'entreprise DEMY propose un sous-traitant pour exécuter les travaux de protection incendie par application d'un flochage fibreux sur profils métalliques porteurs : L'entreprise S.P.T.I. située à NOUVOITOU (35). Le sous-traitant de rang 2 bénéficie d'un paiement direct par le titulaire du marché.

Il a été décidé :

- D'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

Décision 2012-LH-005 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 09 SERRURERIE - Avenant n° 1 pour la fourniture et pose d'une structure métallique pour cache vue de la terrasse technique cuisine :

- ASC ROBINE pour un montant de 4 676,36 € TTC.

Décision 2012-LH-006 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 18 ASCENSEUR - Avenant n° 1 pour l'installation d'une trappe pour l'accès à la cuve d'ascenseur :

- THYSSEN KRUPP pour un montant de 2 118,11 € TTC.

Décision 2012-LH-007 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 ELECTRICITE - Avenant n° 1 en moins-value de fourreaux sous dallages :

- EFDI pour un montant de -183,05 € TTC.

Décision 2012-LH-008 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 8 FAUX PLAFOND / PLATRERIE - Avenant n° 1 en moins-value de cloison de distribution de 120 en Placocem au droit de la chambre froide :

- CONFORT ISOLATION pour un montant de -1 481,31 € TTC.

Décision 2012-LH-009 : Etude de Sciotot - Mise au point de régularisation :

Par décision 2010-LH-012, le cabinet d'étude Setup Environnement a été retenu pour réaliser l'étude d'aménagement de Sciotot, celle-ci a été modifiée par décision 2011-LH-008. Il est nécessaire de rectifier une erreur d'arrondi sur l'acte d'engagement : l'article 5 a été rempli par erreur par le candidat. Le montant global de la rémunération est de 16 624.40 € TTC. Il est également nécessaire de modifier la décision 2010-LH-012 pour rectifier cette erreur.

Il a été décidé de modifier la décision 2010-LH-012 dans les termes ci-dessus exposés.

Décision 2012-LH-010 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 10 REVETEMENT DE SOLS DUS, SOUPLES et FAIENCE - Avenant n° 1 pour moins-value de 2 siphons de sols 30x30 au prix du marché :

- FAUTRAT BTP pour un montant de - 871,00 € TTC.

Décision 2012-LH-011 : Marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Enfance - Publication de l'avis d'attribution :

- BOAMP et JOUE pour un montant de 450,00 € par publication soit un total de 900,00 €.

Décision 2012-LH-012 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 12 PEINTURE -Avenant n° 1 pour suppression de la peinture sur la structure porteuse des diffuseurs acoustiques et de la porte du lot serrurerie face intérieure :

- PIERRE SAS pour un montant de -449,35 € TTC.

Décision 2012-LH-013 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 13 CHAUFFAGE VENTILATION - Annexe n° 1 :

Par décision 2011-LH-002 en date du 17 janvier 2011, il a été décidé de retenir l'entreprise AXIMA SEITHA pour la réalisation du lot n° 13 Chauffage/Ventilation dans le cadre des travaux de l'espace culturel.

L'entreprise propose un sous-traitant pour la réalisation des travaux suivant :

Réalisation du calorifuge des gaines pour un montant de 17 100 € HT soit 20 451.60 € TTC par l'entreprise GUZMAN SARL.

Il a été décidé :

- D'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

Décision 2012-LH-014 : Salle du conseil - Dépose et pose des radiateurs :

- THERMICLIM pour un montant de 435,94 € TTC

Décision 2012-LH-015 : Pôle enfance - Mission de contrôle technique :

Il a été décidé de retenir :

- APAVE Nord-Ouest pour un montant de 8 706,88 € TTC

Décision 2012-LH-016 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Avenant n° 1 en moins-value pour bloc porte en bois au lieu d'aluminium et sur des fournitures et pose de coffres d'habillage vertical de descentes EP en contreplaqué :

- LEPETIT SAS pour un montant de - 4 592,64 € TTC

Décision 2012-LH-017 : Raccordement électrique de l'Espace Culturel :

- ERDF pour un montant de 2 556,08 € TTC

Décision 2012-YP-001 : Diagnostics techniques obligatoires pour la vente de la maison 23 route de Diélette (amiante, électrique, et termites et parasitaire) :

- J2M DIAGNOSTIC pour un montant forfaitaire de 440,00 € TTC.

Décision 2012-YP-002 : Remplacement d'un radiateur au centre des finances publiques :

- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 295,35 € TTC

Décision 2012-YP-003 : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- Entreprise T'CHEU P'TIT LOUIS pour un montant forfaitaire de 145,43 € TTC pour le transport avec benne vers la Société de Propreté et d'Environnement de Normandie au Ham,
- SPEN pour un montant de 81,95 € HT la tonne de traitement des déchets.

Décision 2012-YP-004 : Traitement anti-mérule de la maison 23 route de Diélette avant signature de la vente :

- CALISTO System pour un montant de 818,55 € TTC

- Décision 2012-DV-004** : Location de matériel (nacelle) :
- SALMAT pour un montant de 399,94 € TTC
- Décision 2012-DV-005** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTO FLAM pour la fourniture de gazole non routier pour une quantité estimée à 2 000 litres à 0,78 € HT le litre, soit 1 865,00 € TTC.
- Décision 2012-DV-006** : Entretien de bâtiments - Achat de pièces d'usure :
- SIDER pour un montant de 369,10 € TTC
- Décision 2012-DV-007** : Entretien de matériel afin de lever les observations suite au contrôle de VERITAS sur le tracteur SAME Dorado et la broyeuse LAGARDE Orion :
- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 1 853,38 € TTC
 - Garage HOULLEGATTE pour un montant de 1 848,90 € TTC.
- Décision 2012-DV-008** : Acquisition de mobilier urbain (Abribus à l'entrée de l'école primaire La Forgette) :
- SIGNATURE pour un montant de 3 193,32 € TTC
- Décision 2012-DV-009** : Nouvel aménagement de la route de La Trainellerie - Achat de matériel de signalisation routière (panneaux de signalisation et bombes de peinture noire) :
- SIGNATURE pour un montant de 1 252,94 € TTC,
 - SIGNATURE pour un montant de 95,11 € TTC.
- Décision 2012-DV-010** : Achat de produits de dératisation :
- GDS 14-50 pour un montant de 515,24 € TTC
- Décision 2012-DV-011** : Achat de produits d'entretien mécanique :
- MOTUL pour un montant de 719,13 € TTC
- Décision 2012-DV-012** : Achat de pièces pour un aspirateur Nilfisk :
- NILFISK SAS pour un montant de 81,13 € TTC
- Décision 2012-DV-013** : Installation complémentaire de chauffage à l'accueil du centre administratif et associatif :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 317,62 € TTC
- Décision 2012-DV-014** : Achat de consommables pour le parc automobile :
- A.E.D.S. pour un montant de 390,46 € TTC,
 - Garage Pieusais pour un montant de 146,02 € TTC,
 - Garage Pieusais pour un montant de 272,40 € TTC.
- Décision 2012-DV-015** : Achat de consommables électriques :
- TABUR pour un montant de 1 115,87 € TTC
- Décision 2012-DV-016** : Acquisition d'un miroir routier :
- SIGNATURE pour un montant de 403,05 € TTC
- Décision 2012-DV-017** : Remplacement de pièces d'usure sur du matériel d'espace vert :
- MELAIN Motoculture pour un montant de 766,92 € TTC
- Décision 2012-DV-018** : Entretien de matériel, suite à la décision 2012-DV-007 : Remplacement de la pompe hydraulique non réparable sur le tracteur SAME Dorado :
- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 349,83 € TTC
- Décision 2012-DV-019** : Fourniture d'amendement des supports de fleurissement :
- SARL DES NOES pour un montant de 278,00 €
- Décision 2012-DV-020** : Achat de produits phytosanitaire et engrais :
- B.H.S. pour un montant de 6 111,19 € TTC,
 - KABELIS pour un montant de 1 803,81 € TTC.
- Décision 2012-DV-021** : Fourniture de produits de jardinage :
- DISTRICO LES PIEUX pour un montant de 422,10 € TTC
- Décision 2012-DV-022** : Entretien de matériel - Révision complète de la tondeuse autoportée :
- MELAIN Motoculture pour un montant de 851,21 € TTC
- Décision 2012-DV-023** : Entretien de matériel - Remplacement du mandrin de la machine à bois de l'atelier :
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 192,56 € TTC hors frais de transport
- Décision 2012-DV-024** : Achat de matériel électrique :
- TABUR pour un montant de 400,00 € TTC

2012-02-012

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2011,

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2011 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2011.

Arrivée de B. VILTARD

2012-02-013

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2011 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Madame J. COSNEFROY, doyenne de l'assemblée en l'absence de Monsieur le Maire, décide :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 970 269,85
Recettes (+ Excédent N-1)		5 099 989,92
Résultat : Excédent	A	2 129 720,07

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	4 878 011,15
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	6 950 598,42
Résultat d'exécution : Excédent	D	2 072 587,27

Reste à réaliser Dépenses	E	5 215 342,46
Reste à réaliser Recettes	F	2 982 684,00
Résultat des restes : Déficit		-2 232 658,46

Résultat global Dépenses	B+E	10 093 353,61
Résultat global Recettes	C+F	9 933 282,42
Déficit		-160 071,19

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	2 129 720,07
Section d'investissement : Déficit	160 071,19

Le résultat net de l'exercice 2011 est donc égal à : **1 969 648,88**

(Report à nouveau) **1 969 648,88**

2012-02-014

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2011

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° 2012-02-013, le compte administratif de l'exercice 2011,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2011.

Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		+915 795,47 €
	Excédent de 915 795,47 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+1 213 924,60 €
	ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 213 924,60 €	
C - Résultat à affecter		+2 129 720,07 €
= A + B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		+2 072 587,27 €
	R 001 - excédent de financement de 2 072 587,27 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-2 232 658,46 €
	Besoin(1) de financement de 160 071,19 €	
BESOIN DE FINANCEMENT = F	= D + E	-160 071,19 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+2 129 720,07 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G		+ 160 071,19 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+1 969 648,88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

2012-02-015

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le projet de budget prévisionnel 2012 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2012. Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document budgétaire 2012 de la commune.

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2012-01-008 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2012,
Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable des trois commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD) décide :

- D'adopter le budget primitif 2012 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	4 980 783,00 €	10 120 512,00 €
(ii) RECETTES	4 980 783,00 €	10 120 512,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET : VOTE DES TAUX 2012

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2012 de la commune.

Le produit des trois taxes locales inscrit au budget primitif 2012 est d'un montant de 858 708 €

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des finances publiques, portant notification des bases communales.

Conformément aux principes énoncés dans le débat d'orientations budgétaires, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2012 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2011.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2012 : 858 708 €

	Produit prévisionnel 2012 à taux constants
Taxe d'habitation	314 930 €
Taxe foncière bâti	489 770 €
Taxe foncière non bâti	54 008 €
Total	858 708 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2011	2012	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	27 803 €	26 221 €	-1582 €	- 5,69 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	17 733 €	16 480 €	-1253 €	- 7,07 %
Allocation compensatrice TP	2634 €	2202 €	-432 €	- 16,4 %
Total	48 170 €	44 903 €	-3267 €	-6,78 %

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2012-01-008 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2012,

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2012,

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des trois commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De maintenir pour 2012 les taux votés en 2011, à savoir:
 - o Taxe d'habitation : 11%
 - o Taxe foncière sur le bâti : 21,50%
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 47,50%

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2012-02-017

OBJET : CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE - CONTRAT DE TERRITOIRE - CONVENTION FINANCIERE 2012

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Par délibération 2010-05-052 en date du 30 septembre 2010, le conseil a décidé de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter un soutien dans le cadre du projet de construction de pôle enfance.

Ce projet a été retenu par le Conseil Général de la Manche dans le cadre du Contrat de Territoire 2010-2012 et validé par la Communauté de Commune des Pieux par délibération le 11 décembre 2009. Chaque contrat de territoire fait l'objet de trois conventions de financement annuelles.

Le financement du pôle enfance entre dans le cadre de la convention financière annuelle 2012, il convient de la valider.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention financière ci-jointe,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

2012-02-018

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2012-01-002 DU 30 JANVIER 2012

ELU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

La délibération n°2012-01-002 du 30 janvier 2012 portant sur les décisions à prendre suite à l'enquête publique sur les points concernant les modifications de la voirie rurale et communale, les modifications des travaux hydrauliques et les suites données aux réclamations de la commune nécessite l'apport d'une mention complémentaire. En effet, le Conseil Municipal a délibéré afin d'adopter les décisions consignées en face de chaque demande mentionnée dans le tableau annexé à la délibération, toutefois, le maire ou son représentant doit également être autorisé par le Conseil Municipal à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD) décide :

- D'autoriser M. le Maire et /ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions consignées dans la délibération n°2012-01-002 du 30 janvier 2012.
- De dire que la présente délibération complète la délibération n°2012-01-002 du 30 janvier 2012.

2012-02-019

OBJET : LOTISSEMENT LA PELERINE - CLASSEMENT DE VOIRIE - CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ÉLU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Suite à la construction du lotissement privé La Pèlerine (permis LT 050 402 03 Q 0001 pour 18 parcelles), la voirie desservant les lots est demeurée dans le domaine privé de la copropriété. L'association syndicale Le Grand Clos a formulé une demande de classement des voiries et réseaux dans le domaine public. Considérant que les voies situées à l'intérieur du lotissement, représentant une longueur totale de 334 ml avec une surface de parking de 146 m², sont ouvertes à la circulation publique, il est proposé de classer celles-ci dans le domaine public communal.

Par ailleurs, et compte tenu des compétences dévolues à la Communauté de Communes des Pieux, il convient, dans un deuxième temps, de céder ces voiries et les réseaux afférents à la Communauté de Communes des Pieux, les travaux réalisés par le lotisseur ayant été validés au vu du cahier des charges prescriptif défini par la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général de la propriété publique et notamment ses articles L1, L2111-1, L2111-3, L3112-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De classer l'ensemble des voiries du lotissement La Pèlerine dans le domaine public
- D'accepter la cession de celles-ci et des réseaux afférents à la Communauté de Communes des Pieux
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

2012-02-020

OBJET : PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSÉ :

L'article 12 du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le stationnement des véhicules correspondant aux constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- La réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction
- L'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation
- L'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des dispositions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal fixe la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 12 195 € par place de stationnement, cette valeur plafond, fixée par la loi SRU de décembre 2000 est modifiée chaque année au 1^{er} novembre suivant l'indice du coût de la construction.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-2, L 332-6-1, L 332-7-1, R 332-17 et suivants ;

Considérant que les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architectural dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation, notamment dans le bourg, pour se conformer aux dispositions du PLU en matière de stationnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions (B. VILTARD et J. COSNEFROY) décide :

- ARTICLE 1 : D'approuver l'instauration de la P.N.R.A.S sur l'ensemble du territoire communal ;
- ARTICLE 2 : De fixer le montant de la P.N.R.A.S. à 250,00 € par place non réalisée
- ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2012-02-021

OBJET : CONVENTION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AVEC L'ETAT

ÉLU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX SERVICES TECHNIQUES

EXPOSÉ :

Créé en décembre 2008 par la loi RSA, le Contrat Unique d'Insertion - C.U.I - est déployé en métropole depuis le 1er janvier 2010. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi, agissant pour le compte de l'État. Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de C.U.I- C.A.E. pris en charge de 65% à 90%, sur une base de 20H par semaine pour une durée maximum de 24 mois.

Considérant le besoin de la collectivité et afin de favoriser le retour à l'emploi d'un bénéficiaire de ce dispositif, je vous propose d'engager les démarches nécessaires afin de pouvoir embaucher un agent répondant aux conditions de recrutement des C.U.I.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu loi n 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion applicable à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu les circulaires DGEFP n°2009-42, n°2010-25, n°2011-19 et ses annexes

Vu l'arrêté n°30 du Préfet de la région Basse-Normandie en date du 14 novembre 2011,

Suivant l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi C.U.I-C.A.E. ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etat ou son représentant pour le Contrat Unique d'Insertion ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à renouveler le C.U.I-C.A.E. arrivé au terme de la première période.

2012-02-022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

ELU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

EXPOSÉ :

Suite à l'évolution du service technique, et afin de permettre l'avancement d'un agent de maîtrise et de deux adjoints techniques de 1^{ère} classe, il est proposé la création des postes suivants, à compter du 28 mars 2012 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, lorsque les agents promouvables auront été nommés dans leurs nouveaux grades, les postes qu'ils occupent actuellement pourront être fermés.

D'autre part, considérant le transfert de la petite enfance à la Communauté de Communes des Pieux, il convient d'indiquer la vacance des postes de l'ensemble de la filière sanitaire et sociale, effective à compter du 1^{er} avril 2012.

Enfin, vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 07 février 2012, il est nécessaire de diminuer de 03H25, à compter du 1^{er} avril 2012, le temps de travail de quatre adjoints techniques affectés à l'entretien des locaux dévolus au secteur de la petite enfance, transféré à la communauté de communes.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		14	9	1	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	4	1	1	24 H

SECTEUR TECHNIQUE		30	19	9	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	1	20H00
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	20H00
Technicien	B	1	0	1	20H00
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	
Agent de maîtrise	C	3	1	0	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	2	0	1	1* 26h35
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	6	6	2	2* 26h35
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	9	4	2* 26h35
					1 * 25 h 1 * 20 h
SECTEUR SOCIAL		14	0	4	
Puéricultrice c.s	A	1	0	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	2	0	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	0	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	0	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	0	2	1 * 30 h 1 * 28 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		67	33	14	

2012-02-023

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE VICTOR-HUGO

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

EXPOSÉ :

Depuis 2010, la médiathèque a mis en place un fonds de DVD regroupant des œuvres de fiction, des dessins animés... Ce prêt remporte un vif succès auprès des abonnés. De nombreux adhérents souhaitent emprunter plusieurs DVD. Au fil des acquisitions, le nombre de ces supports dans les sections jeunesse et adulte permet désormais un emprunt plus conséquent. Il convient donc d'augmenter le prêt à deux DVD pour une semaine par carte individuelle suivant l'abonnement choisi. Aussi, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la médiathèque.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision ;
- de dire que ce règlement est applicable à compter du 10 avril 2012.

OBJET : ADHESION AU CDAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

ELU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise les nouvelles dispositions concernant l'action sociale des agents territoriaux. Considérant que le Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales offre un dispositif complet de mesures dans ce domaine, il est proposé l'adhésion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche (C.D.A.S.) pour la totalité du personnel de la collectivité, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2012.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget prévisionnel.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les élus indiquent leurs disponibilités pour la tenue des 3 bureaux de vote lors du premier tour de l'élection présidentielle. Monsieur le Maire rappelle que les électeurs devront impérativement présenter une pièce d'identité pour voter.

Monsieur le Maire remercie madame ACCOSSATO d'avoir assisté à cette réunion de conseil.

Monsieur le Maire revient sur la consultation publique pour la fourniture du mobilier de l'Espace Culturel. 3 candidatures ont été réceptionnées. Après analyse et essais, l'offre de Ouest Collectivité est retenue.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le devis de Planis pour la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique sur l'emplacement réservé au PLU, propriété LEVEZIEL.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes au conseil municipal :

- Monsieur DESPRES, rôtiisseur le dimanche matin à proximité de La Poste, cesse son activité. Son entreprise est reprise par son employé, monsieur LAISNEY. Il a été convenu d'un échange des emplacements entre messieurs HORVAIS et LAISNEY.
- Marie-Laure COLIN, responsable Communication au sein de la collectivité, partira en congé maternité en mai prochain. Des annonces ont été publiées pour son remplacement. Une cinquantaine de candidatures a été reçue. Les entretiens auront lieu la semaine prochaine.

Jacques LESEIGNEUR revient sur la réunion qui a été organisée dernièrement concernant l'organisation de la fête Saint-Clair. Le feu d'artifice pourrait être tiré du stade de La Carpenterie en raison de l'installation des caravanes des forains sur le parking de La Fosse et de la proximité de l'Espace Culturel.

Jeanne CORDIER rappelle le conseil d'administration du CCAS le mardi 10 avril prochain.

Elisabeth BOUDAUD informe le conseil municipal du changement de propriétaire de la poissonnerie. Le restaurant L'Anse de Sciottot a également trouvé un repreneur.

Michel PAPIN indique :

- que les élections du conseil municipal enfant auront lieu le jeudi 05 avril prochain. Les nouveaux élus seront présentés au conseil municipal le vendredi 06 avril.
- Qu'une entreprise a pris du retard sur le chantier de l'Espace Culturel.

Martine LENER :

- Rappelle l'exposition qui se tient actuellement à la médiathèque en partenariat avec l'association TI'MOUN
- Déploie le peu d'élus présents au nettoyage de la plage qui a eu lieu samedi 24 mars. Une centaine de personnes a participé à cette action. Le volume des déchets ramassés représente 9 conteneurs.

Louis RATEL demande si un aménagement de l'accès est prévu aux Fleurys suite à l'implantation d'entreprises sur ce secteur. Monsieur le Maire répond que ces entreprises sont implantées sur la commune de Benoistville qui a délivré des permis de construire sans se soucier des accès. En effet, ceux-ci se font sur le chemin communal des Pieux. Une réunion devait avoir lieu aujourd'hui entre la mairie de Benoistville, des Pieux, l'agence technique départementale et notre conseiller général, mais elle a été annulée hier. Une nouvelle date doit être fixée. Monsieur le Maire va contacter l'agence technique départementale afin de solutionner rapidement ce problème.

Serge FEUARDENT annonce la reprise des activités de l'ALS le 18 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.